

Direction interrégionale des services  
pénitentiaires de Bretagne, Normandie et Pays  
de la Loire

Ploemeur, le **22 AOUT 2024**

Centre Pénitentiaire de Lorient-Ploemeur  
N° 2-2024

## **NOTE D'INFORMATION AUX FAMILLES**

(Annule et remplace la note d'information n°4-2023 en date du 21 juillet 2023)

**Objet : Procédure de dépôt des sacs de linge au parloir**

**PJ : Imprimé de remise de linge + Liste des effets interdits et soumis à autorisation**

Depuis le 1<sup>er</sup> août 2023, afin d'assurer une meilleure traçabilité des effets personnels contenus dans les sacs de linge déposés au parloir, il est exigé de toute personne qui dépose un sac, la présence de l'« inventaire de remise de linge propre » (modèle ci-joint) préalablement complété et signé.

L'imprimé peut être obtenu au sein de l'abri famille ou auprès du surveillant en poste à l'accueil. **Sans cet imprimé dûment complété, le sac de linge sera refusé.**

Outre l'obligation de l'inventaire, le dépôt d'un sac de linge doit respecter les conditions suivantes :

1. Le poids du sac est de **5 kg maximum**. En cas de doute, une balance est à disposition au niveau de l'accueil famille.

**Attention**, après contrôle à l'entrée de l'établissement, si le sac dépasse 5 kg, il sera intégralement refusé ;

2. Il n'est autorisé qu'**un sac de linge par semaine**, quelle que soit la situation pénale de la personne détenue à laquelle il est destiné ;
3. Seuls les effets et objets listés sur l'imprimé d'inventaire sont autorisés.

**En cas de dépassement du quota autorisé d'objets ou d'effets autorisés, ceux-ci seront rendus à la personne ayant remis le sac.**

Tout document, autre que ceux indiqués sur cet imprimé, sera refusé. Les vêtements et objets refusés seront restitués à l'issue du parloir ou placés au vestiaire de la personne détenue.

P/ La directrice  
la directrice adjointe

